

VIE ASSOCIATIVE ET INSTITUTIONNELLE

Conseil Municipal des enfants

Vous aimez marcher ?

Le Conseil Municipal des Enfants organise une rando-pique-nique dans Réaumont le dimanche 2 Avril 2023 pour renforcer les liens entre les jeunes et nos aînés.

Rendez-vous à dix heures à la mairie.

Rencontre avec les Ados

Les élus de la Commission Jeunesse-Associations souhaitent rencontrer les Ados de la commune (lycéens ou jeunes étudiants) pour une prise de contact et d'échange sur leurs désirs pour bien vivre à Réaumont. Cette rencontre est prévue le samedi 14 janvier 2023 à 15 heures en mairie de Réaumont. Venez nombreux pour le temps d'échange que l'on espère convivial et productif.

Centres de loisirs : Convention et Financement

La commune est liée depuis de nombreuses années par une convention de partenariat avec le centre aéré « Les petits potes » situé à la Murette, et la MJC de Rives.

Cette convention permet aux enfants de la commune d'accéder à ces structures dans les mêmes conditions financières que les Muretins et les Rivois (en fonction du quotient familial).

C'est la commune qui prend en charge la différence. A titre indicatif, la mairie de Réaumont participe à l'accueil des enfants pour un montant moyen de 9500€ /an.

Actuellement nous travaillons en collaboration avec les mairies partenaires et les centres de loisirs à l'a rédaction de nouvelles conventions, les précédentes étant devenues obsolètes.

Il nous tient à cœur de pérenniser ce fonctionnement pour permettre aux enfants de notre commune de bénéficier des structures de loisirs dans les meilleures conditions.



La Sainte Agathe

Mesdames nous vous donnons rendez-vous le dimanche 12 février 2023. Nous nous retrouverons vers midi devant la

mairie et nous partirons ensemble au restaurant. Cette journée se veut conviviale, entrecoupée de rires et de chanson. Vous pouvez venir avec des amies. N'hésitez pas à apporter des refrains ou des bonnes blagues. N'oubliez pas votre bonne humeur. Inscriptions et renseignements auprès de Brigitte LAURENT 06 84 19 08 24



ACCA de Réaumont

Le traditionnel repas de chasse de l'ACCA de Réaumont aura lieu le SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à **12 heures** – Salle Myosotis.

Voici le menu et le tarif :

Terrine de lièvre avec salade et petits légumes
Civet de chevreuil avec son gratin dauphinois
Fromage blanc ou sec – Gâteau – Café - Pétillant
23 euros par personne – Vin compris
Venez nombreux partager ce bon moment de convivialité

Réservation auprès de Jacques CARUS
Président de l'ACCA 06 78 03 60 90

TRAVAUX ET INFORMATIONS

Cimetière

Rénovation du mur Ouest du Cimetière :

Au vu de l'état très dégradé du mur et l'hiver approchant, les travaux de rénovation du mur sont suspendus.

Les mois qui viennent permettront d'analyser différentes solutions techniques pour reprendre et finaliser cette opération.

Par ailleurs toute personne connaissant ou pouvant donner des renseignements sur les ayants droits des concessions en photo ci-jointes sont priées de contacter la mairie.



Changement de nom

Depuis le 1^{er} juillet 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille simplement, en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance. Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision, possible une seule fois dans sa vie.

Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée introduite au Code civil par la loi du 2 mars 2022, qui permettra de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'en inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance.

D'autre part, pour les enfants mineurs, un parent disposant de l'autorité parentale qui n'a pas transmis son nom de famille, peut ajouter celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Il doit informer l'autre parent. Ce dernier peut saisir le juge aux affaires familiales, en cas de désaccord. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire. Le changement de nom d'un adulte s'étendra de plein droit à ses enfants de moins de 13 ans. Au delà, leur consentement sera aussi requis.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la Justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

Ecole maternelle

L'école maternelle de Réaumont prépare les fêtes de fin d'année avec de belles décorations en attendant le 24 décembre et la venue du Père Noël.

